



**Arrêté temporaire n°23-AT-0114
Portant réglementation de la circulation**

TRAVERSE DE LA PAOUTE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 13/02/2023 émise par VINIRE GEOTECHNIQUE SAS demeurant Z.I. Carros BP 235 1ère rue, 3ème avenue 06511 CARROS CEDEX représentée par M. Lorenzo MARINELLI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/03/2023
TRAVERSE DE LA PAOUTE

ARRÊTE

Article 1

Le 01/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent TRAVERSE DE LA PAOUTE :

- La circulation est alternée par K10 de 8h à 17h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Le bénéficiaire devra en permanence maintenir l'accès aux entreprises situées sur cette section de voie.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation à 17h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VINIRE GEOTECHNIQUE SAS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 16/02/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- VINIRE GEOTECHNIQUE SAS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.